

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL231

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après le mot :

« fond »,

insérer les mots :

« , après délibération avec un député membre de la majorité et un député membre de l'opposition, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de la philosophie de cette réforme qui vise à réduire le temps d'examen des textes, on peut légitimement craindre que cette procédure soit appliquée lourdement. Nous proposons un contrôle pluraliste qui objective les décisions. Un député de la majorité et un de l'opposition doivent participer à cette étape cruciale.